



**ACADÉMIE
DE LYON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

BULLETIN D'INFORMATIONS RECTORALES

ANNÉE SCOLAIRE 2024 / 2025

SOMMAIRE DU BIR SPÉCIAL DU MARDI 18 MARS 2025

DIRECTION DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS, TECHNIQUES, SOCIAUX ET DE SANTÉ.....	2
MOUVEMENT INTRA-ACADÉMIQUE 2025 DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS, TECHNIQUES, SOCIAUX ET DE SANTÉ	2

DIRECTION DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS, TECHNIQUES, SOCIAUX ET DE SANTÉ

MOUVEMENT INTRA-ACADÉMIQUE 2025 DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS, TECHNIQUES, SOCIAUX ET DE SANTÉ

BIR SPÉCIAL
Réf : DPATSS

La présente note précise les dispositions en vigueur dans l'académie de Lyon pour le mouvement intra-académique 2025 des personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé.

L'attention des personnels est attirée sur les dispositions pour la mobilité des ATSS prévues par la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 qui s'inscrivent dans le cadre général des lignes directrices de gestion ministérielles précisées par les lignes directrices de gestion académiques publiées au BIR spécial du 17 février 2025.

En application, le barème pour le départage des candidats dans le cadre des campagnes de mutations est remplacé par des règles de départage des candidats qui s'articulent entre priorités légales et critères supplémentaires établis à titre subsidiaire (cf. fiche 6).

De plus, la communication du rectorat à destination des agents est renforcée. En effet, de l'inscription jusqu'aux résultats, les candidats à la mutation peuvent suivre chaque étape de la validation de leur dossier dans AMIA (cf. fiche 4 : saisie des vœux, édition de la confirmation de demande de mutation, validation de la demande, affichage des priorités légales et critères supplémentaires appliqués et résultats des opérations de mutation) selon le calendrier précisé dans la fiche 1. Ils peuvent également solliciter leur bureau de gestion pour toute question, par courrier électronique ou téléphone (cf. fiche 11 – contacts). L'interface COLIBRIS permet le dépôt des dossiers de mutation et l'échange avec le bureau de gestion pour tous les agents participant au mouvement.

1- Saisie des vœux

Les personnels INFENES, ASSAE, ADJAENES et ATRF souhaitant changer d'académie, doivent avoir participé à la phase de préinscription au mouvement intra-académique, pour pouvoir formuler des vœux. La consultation des postes vacants ainsi que la saisie des vœux se dérouleront sur AMIA du 31 mars au 11 avril 2025. Vous trouverez les modalités de connexion sur AMIA en fiche 3.

2- Confirmation des vœux

Les agents souhaitant muter devront imprimer leur confirmation de demande de mutation du 11 avril au 18 avril 2025. Sans ce document, la demande de mutation ne sera pas traitée. Celle-ci doit être visée du supérieur hiérarchique.

3- Transmission au rectorat (DPATSS)

La confirmation de demande de mutation doit être transmise au rectorat via Colibris. Elle doit être accompagnée des éventuelles PJ, sous couvert de la voie hiérarchique. Les agents sollicitant une mutation sur un poste à responsabilités particulières (P.R.P.) (PPr dans AMIA) devront être auditionnés du 31 mars au 18 avril 2025. A cette occasion l'annexe 4 doit être complétée et transmise au rectorat de Lyon le 22 avril 2025 dernier délai.

4- Affichage sur AMIA de la demande de mutation sur poste non profilé

Les demandes de mutations sur postes non profilés seront affichées à compter du 23 mai 2025.

5- Demande de modification

Les agents souhaitant modifier leur demande de mutation pourront le faire via Colibris, du 23 mai au 27 mai 2025. Attention : Les vœux ne peuvent être modifiés. Seules les priorités légales et les critères subsidiaires peuvent faire l'objet d'une modification.

6- Publication des résultats

La consultation des résultats sera possible le 5 juin 2025 dans l'après-midi.

L'ensemble des étapes du mouvement sont détaillées en fiche 4.

Cette note est constituée d'un ensemble de fiches et d'annexes comme suit :

- Fiche 1 : calendrier
- Fiche 2 : personnels concernés
- Fiche 3 : accès à AMIA et à COLIBRIS – fonctionnalités d'AMIA et de COLIBRIS
- Fiche 4 : étapes de participation au mouvement
- Fiche 5 : nombre et nature des vœux
- Fiche 6 : critères de départage des candidatures
- Fiche 7 : pièces justificatives à fournir avec la confirmation
- Fiche 8 : postes dans les établissements de l'enseignement supérieur
- Fiche 9 : postes à responsabilité particulière (PRP), dont REP+
- Fiche 10 : frais de changement de résidence
- Fiche 11 : contacts

- Annexe 1 : liste des établissements – quartiers urbains difficiles
- Annexe 2 : liste des regroupements géographiques pour les vœux larges
- Annexe 3 : liste des communes – critères subsidiaires caractéristiques du poste
- Annexe 4 : formulaire de candidature à un poste à responsabilité particulière